

# Parc national de la Vanoise

## Objectif 2.4.1 Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens

### *Contexte*

La promenade et la randonnée pédestre sur des itinéraires balisés ou l'observation naturaliste par des personnes averties ont un faible impact sur l'environnement. Les activités sportives de pleine nature recourant à du matériel technique (équipement d'alpinisme ou d'escalade, vélo tout terrain, parapente, ski de randonnée, raquette à neige, etc.) permettent d'accéder à espaces qui peuvent constituer des refuges pour la flore ou la faune. La pratique de ces activités sportives doit donc être

maîtrisée pour éviter des dégradations ou une banalisation du coeur du parc national. L'information des pratiquants et le travail de proximité avec les professionnels et les organisations sportives sont déterminants à cet égard. Une bonne connaissance et un suivi des effets sur le dérangement des animaux sont nécessaires pour garantir une pratique compatible avec la préservation de l'environnement, le respect du caractère et des patrimoines du parc national.

### *Enjeux*

Cet objectif se situe à la charnière entre l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui répond à une mission fondamentale du parc national, et l'enjeu d' Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national et constitue un axe stratégique de la charte.

### *Objectifs poursuivis*

- La randonnée et la promenade pédestre sont les activités privilégiées dans le coeur du parc national, en priorité sur les sentiers aménagés et entretenus (cf. objectif 2.4.3). L'escalade rocheuse dans des voies peu équipées permet également un contact intime avec la diversité géologique, sans crainte de sur-fréquentation. L'objectif est de maintenir le niveau d'équipement des itinéraires et voies déjà équipés. De nouveaux équipements pourront s'avérer nécessaires, notamment sur les marges de retrait glaciaire pour maintenir la praticabilité des itinéraires classiques fréquentés.
- Les enjeux de préservation de la forte naturalité et de la quiétude des gorges font que la pratique des sports d'eau vive, notamment du canyoning, n'a pas place dans le coeur du parc national.
- L'exercice des loisirs aériens non motorisés exige un encadrement spécifique des conditions et des lieux de pratique. Les activités impactantes et éloignées de la vocation d'un coeur de parc national, comme le parachutisme, le base-jump\*, le paralpinisme\* et autres formes de vols humains ainsi que la traction par voile n'ont pas leur place. La pratique du parapente et du deltaplane sont essentiellement limitées à des zones bien identifiables du coeur, en marge de l'aire optimale d'adhésion.

# Parc national de la Vanoise

- La pratique du vélo tout-terrain sera contenue sur des itinéraires ne présentant pas de risques particuliers d'érosion des sols ou de conflits avec les randonneurs et promeneurs.
- Le ski hors-piste, pratiqué au départ de certaines remontées mécaniques proches du coeur, devra rester cantonné aux zones déjà parcourues. L'aménagement des domaines skiables dans l'aire d'adhésion ne devra pas permettre l'ouverture de nouveaux panneaux au ski hors-piste gravitaire dans le coeur.
- ? Le ski de randonnée, tel que pratiqué actuellement, pourra être encouragé en lien avec la relance de la fréquentation des refuges.
- La randonnée à ski et à raquette, pratiquée comme activité principale d'un séjour ou en diversification d'un séjour classique au ski, permet au public de découvrir des espaces vierges et favorise la connaissance et la sensibilisation lorsqu'elle est pratiquée dans une attitude de respect (sensibilité de la faune au dérangement) et de prudence (risques d'avalanches). C'est une ressource économique intéressante pour le territoire : guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, refuges gardés en saison enneigée, etc, acteurs à même d'être simultanément des ambassadeurs du parc national et de ses objectifs.
- L'acceptation éventuelle d'autres sports et loisirs nouveaux devra faire l'objet d'une étude spécifique, au sein d'un « groupe technique » et avec l'éclairage du conseil scientifique sur le même principe que les autres activités (enjeux environnementaux, impact de l'activité sur le milieu support).
- La mise en place de « groupes techniques » (alpinisme et escalade, sports aériens non motorisés) offre un lieu de concertation et de réflexion pour répondre à la fois aux priorités du parc national en matière de préservation de l'environnement, aux attentes des acteurs économiques et des habitants, aux règlements des fédérations et associations sportives. L'une des conditions essentielles de cette conciliation est le respect de la capacité de charge du milieu et de l'aire de répartition des espèces à protéger. Il s'agit pour le « groupe technique » d'évaluer les impacts de l'activité sur les milieux supports et de définir les conditions d'organisation de la pratique dans l'espace et le temps, les modalités de formation et de sensibilisation des encadrants, fournisseurs de matériels et pratiquants ce qui pourra, au-delà de la réglementation du directeur, faire l'objet de convention pour un usage ciblé et mesuré.

## Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.4.1.a - Soutenir l'effort de gardiennage de certains refuges pour la saison	Favoriser l'ouverture des refuges en propriété, démarcher d'autres	Intégrer dans la gestion des refuges communaux, participation au « réseau »	FFCAM, propriétaires privés, agence touristique

# Parc national de la Vanoise

de randonnée à skis ou à raquettes et promouvoir ces refuges

propriétaires,

assurer la coordination

et la promotion

de refuges

départementale

# Parc national de la Vanoise

<p><b>2.4.1.b</b> - Intégrer l'alpinisme et l'escalade dans les activités encouragées sur le territoire et prises en compte dans l'aménagement des refuges</p>	<p>Intégrer dans la gestion des refuges en propriété, démarcher des autres propriétaires</p>	<p>Intégrer dans la gestion des refuges communaux</p>	<p>FFCAM, propriétaires privés</p>
<p><b>2.4.1.c</b> - Équiper ou rééquiper les voies d'alpinisme et d'escalade en respectant les principes éthiques définis par le conseil d'administration en concertation avec les représentants des pratiquants professionnels et associatifs.</p> <p>Travaux placés sous le contrôle a posteriori d'une instance de concertation mixte. Possibilité de déséquipement en cas d'abus</p>	<p>Assurer l'animation, la coordination, la veille et le suivi</p>		<p>Organisations professionnelles (SNGM, FFCAM, FFME), associations de protection de la nature, État (Jeunesse et Sports)</p>
<p><b>2.4.1.d</b> ? - Établir un partenariat avec les fédérations de vol libre et de vol à voile et les clubs locaux pour le suivi des pratiques, l'évaluation des impacts sur le patrimoine ainsi que la formation-sensibilisation des instructeurs et des pratiquants</p>	<p>Assurer l'animation, la coordination, la veille, et le suivi</p>		<p>FFVV, FFVL, clubs locaux, État (Jeunesse et Sports)</p>

## Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation

Mesures 2.2.1.a / 2.2.1.b / 2.2.1.c / 2.2.1.e / 2.4.2.a / 2.4.2.c / 2.4.2.e

## Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité **3** relative au bruit
- modalité **20** relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques
- modalité **21** relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
- modalité **22** relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces,

# Parc national de la Vanoise

sites et itinéraires destinés à la pratique des

sports et loisirs de nature non motorisés

- modalité **33** relative au survol

- modalité **35** relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés

- modalité **37** relative aux activités sportives et de loisirs

***Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.***

Référence ID de l'article : #4216

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 13:17